COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DRACÉNOISE

Environnement

le Guide ECO CITOYEN de la Dracénie



adelphe

Conservez-moi

Édito

Le Développement Durable est *"un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs"*.
Aujourd'hui, la protection de notre environnement est devenue une priorité pour la planète et pour nos enfants. Le respect de l'environnement est une préoccupation majeure pour l'agglomération draçénoise, qui met en œuvre des actions de communication en informant et sensibilisant la population dans son domaine de compétences, notamment l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Olivier Audibert Troin
Président
1er Adjoint au Maire de Draguignan
Conseiller Régional

Xavier Guerrini
Vice-président Délégué
Maire de Flayosc

Sommaire

Gestion de nos déchets en Dracénie

Le circuit des déchets p 3
Comment trier ? p 4
Logos et sigles... p 8
Les déchèteries p 9
Les DEEE p 11
Pourquoi trier ? p 12
Nos poubelles débordent ! p 13

Devenons éco responsable...

Les gestes éco-citoyens p 15
Lexique p 16
Quizz p 18



Les *actions* de la CAD en *matière* de Développement Durable

Création d'un réseau de déchèteries, tri des déchets dans les mairies, médiathèques, participation à la semaine du Développement Durable, participation au nettoyage de printemps, éducation à l'environnement, opération *"Stop Pub"*, mise en place du HQE (Haute Qualité Environnementale), politique d'achats durables...

Le *circuit* de nos *déchets*

Ordures ménagères





Collecte des bacs



Transport au Centre de Stockage de Déchets Ultimes **(CSDU)**

("Le Balancan" au Cannet-des-Maures ou "Les Lauriers" à Bagnols en forêt)

Emballages

Verre

Papiers





Collecte des colonnes et des bacs



Tri et mise en balles

(Centre de tri du Muy)



Valorisation en usines de recyclage

Les fermentescibles



Si vous possédez un jardin, faites votre compost !



Encombrants
Ferraille
Déchets verts
Cartons
Gravats
Déchets dangereux des ménages

Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)

Huile de vidange
Consommables informatiques
Pneus





A déposer en ***déchèterie*** (voir p 9)

Vêtements et chaussures



Colonnes textiles

Tri et recyclage friperie

Comment *trier ?*

Les **EMBALLAGES** sont à ***déposer dans le contenant* adapté** (selon la commune) !

colonne/bac/sac jaune

1 Les *bouteilles* et *flaconnages plastiques*



Produits d'entretien et d'hygiène
(flacons de shampoing, savon, lessive…).



Bouteilles alimentaires
(lait, eau, sodas, jus de fruits, huile…).

Interdit

Les produits dangereux sont interdits :
Peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles…
pesticides, insecticides, fongicides…
huile moteur, huile de vidange ***(en déchèterie)***…
Tout emballage n'ayant pas la forme d'une bouteille : pot de yaourt, barquette, films et sacs plastiques ***(bac ordures ménagères)***…

Recyclage


6 bouteilles


2 bouteilles


25 bouteilles


45 bouteilles

Chaque Tonne de plastique recyclée permet d'économiser 700 kg de pétrole brut !
En France = 205 000 t ont été recyclées en 2006 (sur un gisement de 420 000 t) soit un peu moins d'1 bouteille sur 2.

Oui à tous les flaconnages plastiques vides

2 les *emballages acier* et *aluminium*



Boîtes de conserve,
canettes de boissons, aérosols
(mousse à raser, déodorant, produits d'entretien, chantilly…), **bidons de sirop, boîtes de café…**

Boîtes souillées, mini poubelles…

Interdit

Recyclage

Chaque tonne d'acier recyclé fait économiser 1 tonne de minerai de fer mais aussi l'énergie que consomme 1 personne en 9 mois ! L'aluminium est recyclable à l'infini et à 100 % sans perte de qualité.



3 les *emballages* en *carton*



Briques alimentaires, carton de groupage *(entourant pots de yaourt…),* **paquet carton de biscuit, de céréales, de riz… ou encore les boîtes à archives et chemises à rabat** *(cartonnées),* **boîtes vides en carton de médicaments.**

Recyclage

Le carton se recycle une dizaine de fois et devient du carton recyclé plat ou ondulé :
Papier cadeau, carton emballage, classeur, boîte de lessive, boîte à chaussures, papier toilette…
1 t de carton recyclé fait économiser 2,6 t de bois et 17 m³ d'eau.

Interdit

Pas de gros carton *(en déchèterie),*
pas de cartons à pizza *(souillés),*
pas de papier !



4 Le PAPIER doit être *déposé dans le contenant adapté!*

PAPIER *colonne/bac bleu*

Journaux, magazines,
feuilles, prospectus/publicités,
annuaires, livres *(sans couverture cartonnée),*
enveloppes à fenêtre,
dossiers reliés *(sans reliure ni plastique).*

Recyclage
1 t de vieux papier = 600 kg de papier recyclé.





Pas de carton, ni de films plastique entourant les prospectus

Interdit

5 Les emballages en VERRE doivent être *déposés dans le contenant adapté!*

VERRE *colonne/bac vert*

Bouteilles *(alcool, huile olive...),*
pots et bocaux *(confiture, yaourt, conserve, légume, sauce tomate, boîtes de fruits...),*
flacons de parfum.



Interdit
Les bouchons et couvercles doivent être jetés dans la poubelle habituelle *(métal, liège).*
Pas de vaisselle (assiette, verre...):
pas de porcelaine, de vitres, d'ampoules...

Recyclage
En France, 1 bouteille sur 2 est recyclée ! 660 kg de sable sont préservés pour 1 t de verre recyclé.

Les bons gestes de *tri*

Que faire de mes bouchons en plastique... ?

Ils sont recyclables et vous pouvez les laisser sur les bouteilles, ils vous permettront de les aplatir !



Des SACS DE PRÉCOLLECTE sont disponibles gratuitement à l'accueil de la CAD et de votre Mairie :

transport du papier, des emballages et du verre jusqu'aux colonnes d'apport volontaire.

Pour tout renseignement sur les déchets, contactez la Direction Environnement.

N° Vert 0 800 18 34 13

Le saviez-vous ?

Ne lavez pas les emballages à recycler,
il suffit de bien les vider et égoutter.
Les emballages sales (sauce, restes nourriture...) doivent être jetés avec les ordures ménagères pour ne pas souiller.

Pensez à compacter vos emballages (bouteilles, briques...) afin de diminuer le volume dans votre poubelle de tri !

Le lavage des conteneurs à ordures ménagères est prévu tous les trimestres.

Les ***médicaments,*** on rapporte les médicaments et boîtes inutilisées chez son pharmacien.

Les ***vêtements, jouets, chaussures :*** des ***colonnes*** à ***vêtements*** sont à votre disposition sur les communes de la CAD. Contactez le numéro vert pour plus d'information. Pensez aussi aux associations caritatives qui les reprennent *(Croix rouge, Emmaüs, Secours Catholique...).*

Signification des logos

Papier recyclé



Ce logo est décerné par **l'APUR** *(Association des Producteurs et Utilisateurs de Papier Recyclé)*. Dans le carré de droite apparaît un chiffre : 60, 80, 100 %. Il indique le pourcentage de fibres recyclées et comporte un numéro d'agrément.



Il s'agit d'un papier ou d'un carton fabriqué avec au moins 50 % de fibres récupérées qui ne doivent pas provenir des chutes de l'industrie papetière. Elles doivent avoir été collectées avant d'être réintroduites dans le cycle de fabrication du papier ou du carton.

Emballages recyclables



L'emballage peut être réutilisé, avec ou sans traitement. *Bouteilles de verre ou palette de bois, par exemple.*



Le verre est recyclable.



L'aluminium est recyclable.



L'acier est recyclable. La qualité magnétique de l'acier est mentionnée, cela facilite son tri.



Ce logo ne signifie pas que le produit sur lequel il est apposé est recyclable ou recyclé !

En effet, il matérialise la participation financière des industriels à l'élimination de leurs déchets d'emballages versée à Adelphe ou Eco-Emballages.



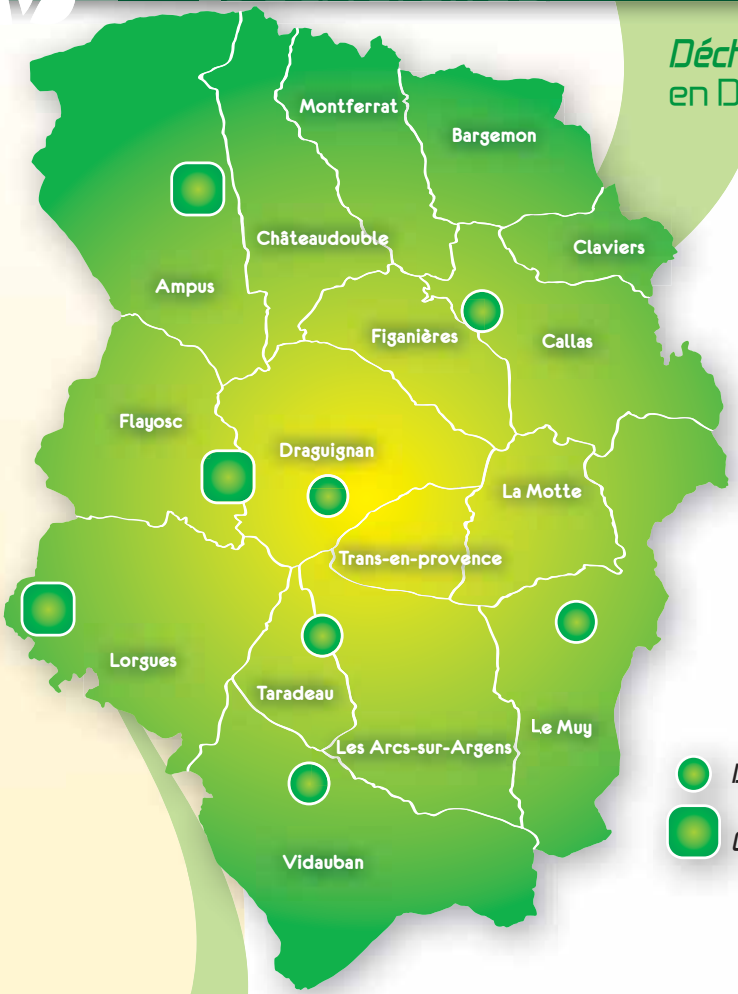
Le produit ou emballage est recyclable.
Plus spécifique des papiers cartons.

Le plastique est recyclable.
Le chiffre indique le type de plastique.
Les plastiques aujourd'hui recyclés sont :



1 - PET - polyéthylène téréphtalate
2 - PEHD - polyéthylène haute densité
5 - PP - polypropylène

Les déchèteries communautaires



Déchèteries & Centres de Dépôt en Dracénie

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a fait de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, l'une de ses priorités.

Quelques chiffres

Au terme de 4 années d'efforts essentiellement orientés vers les particuliers, le bilan est très positif : nos performances de tri ont été multipliées par 4.

La CAD investit également dans la création, sur l'ensemble de son territoire, **d'un réseau homogène de déchèteries** accessibles aux particuliers comme aux "petits professionnels" à moins de 15 minutes du lieu de résidence et permettant l'apport d'une large variété de déchets.

Déchèteries en service

Centres de dépôt pour encombrants



En cas de difficulté de transport de vos encombrants volumineux, une **collecte a la demande** est organisée gratuitement sur les 16 communes de la Dracénie.

Pour Draguignan : inscriptions et renseignements au

N° Vert 0 800 00 00 83

Autres communes :

inscriptions et renseignements en mairie

Pour tout renseignement sur les déchèteries communautaires *(coordonnées et horaires d'ouvertures, conditions d'accès, consignes...),*
contactez la Direction Environnement.

N° Vert 0 800 18 34 13

Ce service est gratuit pour les particuliers et payant pour les entreprises. L'accès est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 t.

Les matériaux interdits

ordures ménagères, déchets agricoles, médicaux, biologiques, cadavres d'animaux carcasses de voitures, déchets amiantés, produits radioactifs, boues de stations d'épuration, produits explosifs, déchets liquides.

Les matériaux acceptés

Encombrants non valorisables, ferrailles, déchets d'équipement électriques et électroniques, déchets verts, cartons, gravats, emballages ménagers recyclables, déchets dangereux des ménages, huiles alimentaires, consommables informatiques et pneus.

Nouveau !

*Le **"guide pratique des déchèteries"** est disponible à l'accueil de la CAD, dans votre mairie, et téléchargeable sur le site dracenie.com.*

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Bonne nouvelle, il existe maintenant une nouvelle filière pour les équipements électriques et électroniques.



Après les emballages, les piles ou les véhicules usagés, les DEEE usagés ont aujourd'hui "leur" filière de recyclage et de valorisation.

Chaque année, chaque français achète en moyenne **20 kg** d'appareils électriques et électroniques. **Jusqu'ici, seuls 2 kg par habitant et par an sont recyclés.** Tous ces appareils devront être recyclés ou valorisés. Tous les pays de l'Union Européenne ont le même objectif.

Une filière professionnelle et contrôlée :
Les matières issues du traitement sont recyclées, valorisées ou éliminées.

Quels appareils sont concernés ?

Petit et gros électroménager, électronique grand public, informatique, outils, jeux, téléphonie...

Tout ce qui fonctionne avec de l'électricité!



Que faut-il faire ?... 3 possibilités :



1

Donner son vieil appareil à une association qui pourra le réemployer.



2

Le redonner au distributeur à l'achat ou à la livraison d'un nouvel appareil. Il a l'obligation de le reprendre (reprise "1 pour 1"), il est aussi tenu de faire apparaître l'écoparticipation en clair, séparément du prix du produit neuf.



3

Le déposer à la déchèterie équipée la plus proche.

Trier *pourquoi ?*







- Maîtriser les **coûts** et **engendrer des économies** notamment stabiliser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. En effet sur le territoire de la Dracénie, l'élimination d'une tonne de déchet non trié/valorisé coûte 176 € tandis que celle d'un déchet trié coûte 82 € soit **2 fois moins cher !**
- Economiser les **matières premières & l'énergie** (pétrole, minerais de fer, bois…) 90 % de la consommation mondiale d'énergie repose sur des ressources non renouvelables : pétrole, charbon…
- Créer des **emplois** *(communication, chauffeurs, recycleurs…)*
- **Recycler** les matériaux et limiter l'enfouissement des déchets.
- Promouvoir un **développement durable** pour les générations futures.
- Respecter le **contexte légal** (Loi du 15 juillet 1975 : première grande loi sur les déchets et Loi du 13 juillet 1992 fixant les objectifs nationaux) et les nouvelles directives du **Grenelle de l'environnement** (réduction à la source, développement du recyclage, réduction des quantités incinérées ou stockées).

Réduisons *vite* nos déchets *ça déborde !*

En 30 ans, notre production de déchets a augmenté de 60 % !



Part des emballages :
33 % du poids et 50 % du volume de nos déchets sont des déchets d'emballages recyclables.

1970 : *0,65 kg par jour et par habitant*
2000 : *1 kg par jour et par habitant*

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

Le saviez-vous ?

Une famille de 4 personnes produit environ 10 déchets d'emballages par jour et chaque année plus d'1,5 t d'ordures ménagères.
soit plus d'un kilo par jour et par habitant !
Les Français en 1 an = 21.75 millions de tonnes = 2500 fois la tour Eiffel !

Le contenu d'une poubelle... *(en poids)*



25 % de papiers/cartons
11 % de plastiques (dont bouteilles)
13 % de verres
4 % d'Emballages métalliques
18 % de matériaux divers (déchets fins, textiles...)
29 % de restes alimentaires et autres fermentescibles



Sac obligatoire



Déchets ménagers

Les déchets ménagers doivent être déposés en sac dans les bacs collectifs sur la voie publique.

Bilan positif sur la Dracénie :
performances de tri multipliées par 4,5
(23 % de déchets triés en 2007, contre 5 % en 2002).

Tous les emballages ou déchets recyclables non triés et déposés dans ces conteneurs ne pourront être valorisés.

Appliquons la règle des 3 "R" :
Réduire, Réutiliser, Recycler

Sur les 24 millions de tonnes collectées chaque année par les collectivités les ordures ménagères sont traitées comme suit :

- 42 % incinérées avec récupération d'énergie
- 41 % stockées en "décharge" :
  Centre de stockage des déchets ultimes
- 8 % triées pour être recyclées
- 6 % envoyées vers un traitement biologique
- 3 % incinérées sans récupération d'énergie



Pour connaître les consignes,
es jours et heures de collecte sur votre commune,
des **GUIDES PRATIQUES** sont disponibles (adaptés à chacune des 16 communes du territoire):
à l'accueil de la CAD et de votre mairie, téléchargeable sur le site www.dracenie.com

La durée de vie des déchets...

Chewing-gum : 5 ans
Mégot de cigarette : 3 mois à 2 ans
Canette aluminium : 200 à 500 ans
Allumette : 6 mois
Trognon de pomme : quelques jours à 6 mois
Boîte de conserve : 10 à 100 ans
Mouchoir en papier : 3 mois
Bouteille en plastique : 100 à 1 000 ans
Ticket de bus : 3 à 4 mois
Bouteille en verre : 4 000 ans



Poids des déchets sur la C.A.D (en tonnes)

2006	60 601 T
2007	63 964 T
2008	65 405 T

Quelques conseils... pour produire moins de déchets !

Je passe du jetable au durable *(moins onéreux)*:

- Utiliser des sacs cabas réutilisables ou paniers à la place des sacs à usage unique.
- Eviter les emballages et les produits jetables (vaisselle jetable, lingettes, essuie tout...) et privilégier les produits réutilisables.
- Privilégier les produits en vrac, à la coupe, et en format familial

Je rapporte mes piles dans les contenants spécifiques *(mairies, déchèteries, distributeurs)* et mes **produits toxiques** en **déchèterie** *(peintures, vernis, solvants, pesticides, lampes...)*

Je peux réutiliser certains déchets en leur donnant une deuxième vie : j'utilise les feuilles de papier recto/verso, je réutilise certains emballages *(carton, bouteilles...)*. Je donne les vêtements ou des meubles à des associations.





Je trie mes déchets afin qu'ils soient valorisés.

Je fais mon compost ! Des composteurs individuels, permettent de valoriser vos déchets fermentescibles *(épluchures de légumes, restes de repas, déchets de jardins...)* qui peuvent représenter jusqu'à 50 % de notre poubelle !

Je dis "non" aux publicités dans les Boîtes aux lettres : geste simple qui contribue à la réduction des déchets. Chaque foyer reçoit 40 kg/an de publicité *(imprimés sans adresse)*, souvent envahissante et non lue. Les **autocollants "stop pub"** de la CAD sont disponibles à l'accueil de votre mairie.

Lexique

Déchet

D'après la loi du 15 juillet 1975, on appelle déchet "tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

Déchet Ultime

D'après la loi du 13 juillet 1992, c'est un déchet pour lequel il n'existe plus de valorisation possible (recyclage, compostage, incinération avec valorisation énergétique).

CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes)

Lieu de stockage des déchets ultimes. Ce terme a été introduit par la loi du 13 juillet 1992 pour distinguer les décharges d'hier (non ou peu contrôlées) de celles d'aujourd'hui (très contrôlées).



Centre de tri

Le centre de tri est le complément indispensable du geste de tri des habitants. C'est une installation industrielle où les emballages et les journaux magazines collectés sélectivement sont triés (manuellement et/ou mécaniquement) et conditionnés en balles en vue de leur recyclage.

Valorisation

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Collecte sélective

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs et ménages, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte PAP

Abréviation signifiant Porte-à-Porte. Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte PAV

Abréviation signifiant Point d'Apport Volontaire. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de points d'apport comprenant un ou plusieurs contenants, plus ou moins régulièrement répartis sur le territoire à desservir, accessibles à l'ensemble de la population.

Recyclage

Réintroduction d'un matériau récupéré dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge. Exemple, fabriquer un pull en laine polaire à partir de fibres issues de bouteilles en plastique en PET. Il existe le recyclage matières (ou valorisation matières) et le recyclage organique (également appelé compostage).

Ripeur

Eboueur ou agent de salubrité publique qui assure la collecte des déchets.



Compost

C'est un mélange fermenté de résidus organiques et minéraux, utilisé pour l'amendement des terres agricoles. Le compost est du terreau fabriqué à partir de déchets. Il est utilisé pour faire pousser les végétaux. Le compost nourrit les plantes.

Les éco produits

Il existe deux certifications officielles (l'écolabel européen et le label français NF environnement) qui garantissent la qualité des produits et leur moindre impact sur l'environnement tout au long de leur cycle (de la création à leur destruction).

Quizz

1 *Connaissez-vous le poids moyen des déchets ménagers qu'une seule personne jette par jour ?*

a 400 gr b 700 gr c 1 kg

2 *Combien de fois peut-on recycler une feuille de papier ?*

a 1 fois b 10 fois c 50 fois

3 *Après recyclage, les canettes de boissons peuvent servir à fabriquer :*

a des vélos b des voitures c d'autres canettes

4 *Au cours de ces 30 dernières années, la quantité de déchets ménagers produite en France a augmenté de :*

a 10 % b 20 % c 60 %

5 *La loi du 13 juillet 1992 prévoit :*

a de n'accepter en décharge contrôlée que des déchets non valorisables
b d'interdire la fabrication d'emballages
c de recycler soi-même ses déchets



Réponses : 1C - 2B - 3AC - 4C - 5A - 6C - 7C - 8C - 9 ABCD- 10 ACD

6 *Quelle est la durée moyenne d'utilisation d'un sac plastique ?*

a 20 années b 20 heures c 20 minutes

7 *Combien de prospectus/publicités chaque foyer reçoit-il dans sa boîte aux lettres, chaque année en moyenne ?*

a 4 kg b 14 kg c 40 kg

8 *Chaque année en France, le poids des déchets ménagers représente :*

a 500 fois celui de la Tour Eiffel
b 1 000 fois celui de la Tour Eiffel
c 2 500 fois celui de la Tour Eiffel

9 *Avec des bouteilles en plastique que j'ai trié, on pourra fabriquer :*

a des bancs publics
b des arrosoirs
c d'autres bouteilles en plastique
d des tuyaux

10 *Comment puis-je me débarrasser de mon ancien ordinateur ?*

a je l'apporte en déchèterie
b je le jette dans un bac à ordures ménagères
c je le remets au distributeur qui est tenu de me le reprendre en échange d'un appareil neuf
d je le donne à des associations caritatives s'il est encore en bon état.

Chaque geste compte,
être éco-citoyen c'est participer
au Développement Durable

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DRACÉNOISE
Environnement

Communauté d'Agglomération Dracénoise
Direction de l'Environnement
Square Mozart - BP 129 - 83004 Draguignan cedex
www.dracenie.com - dechets@dracenie.com

N° Vert 0 800 18 34 13